



OIAC

Conférence des États parties

Douzième session
5 – 9 novembre 2007

C-12/DEC.7
7 novembre 2007
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

DÉCISION

PROPOSITIONS DE PLANS PLURIANNUELS DE PAIEMENT POUR RÉGULARISER LE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS ANNUELLES IMPAYÉES

La Conférence des États parties,

Rappelant qu'à sa onzième session elle a approuvé le recours à des plans pluriannuels de paiement comme mécanisme pour encourager les États parties qui ont des arriérés à régulariser le paiement de leurs avances dues au Fonds de roulement et de leurs contributions annuelles dues, à éliminer leurs arriérés, et à manifester ainsi leur détermination à remplir leurs obligations financières au titre de l'Article VIII de la Convention (C-11/DEC.5 du 7 décembre 2006),

Rappelant également sa demande adressée au Conseil exécutif ("le Conseil"), au paragraphe 5 de ladite décision, pour qu'il formule des recommandations appropriées à la Conférence des États parties ("la Conférence") sur lesdits plans pluriannuels de paiement,

Gardant à l'esprit les termes du mécanisme définis dans cette décision pour la mise en œuvre de tels plans,

Notant la décision de la quarante-neuvième session du Conseil (EC-49/DEC.5 du 27 juin 2007) par laquelle celui-ci recommande que la Conférence, à sa douzième session, approuve le plan pluriannuel de paiement présenté par la République de Moldova au Secrétariat technique ("le Secrétariat") pour régulariser le paiement de ses avances dues au Fonds de roulement et de ses contributions annuelles, et **ayant examiné** les raisons des arriérés existants invoquées par cet État partie et sa demande de plan ainsi que les termes dudit plan (annexe à EC-49/DEC.5),

Notant en outre la décision de la cinquantième session du Conseil (EC-50/DEC.2 du 26 Septembre 2007) par laquelle celui-ci recommande que la Conférence, à sa douzième session, approuve le plan pluriannuel de paiement présenté par la République du Guatemala au Secrétariat pour régulariser le paiement de ses avances dues au Fonds de roulement et de ses contributions annuelles, et **ayant examiné** les raisons des arriérés existants invoquées par cet État partie et sa proposition de plan ainsi que les termes dudit plan (annexe à EC-50/DEC.2),



1. **Approuve** les plans pluriannuels de paiement ci-annexés;
2. **Encourage** chaque État partie qui a des arriérés au titre des avances au Fonds de roulement ou de ses contributions annuelles à soumettre au Secrétariat une proposition concernant l'établissement d'un plan pluriannuel de paiement pour que l'État partie régularise le paiement de ses contributions impayées en éliminant les arriérés;
3. **Autorise** le Conseil, à sa cinquante et unième session, à examiner et à approuver toute proposition de plan pluriannuel de paiement qu'aura soumise tout État partie et comportant une échéance qui tombe en 2008;
4. **Autorise en outre** le Directeur général à s'entendre sur un plan pluriannuel de paiement avec un État partie conformément à une décision de la Conférence sur ledit plan pluriannuel de paiement;
5. **Demande** au Secrétariat de lui présenter un rapport chaque année, par l'intermédiaire du Conseil, sur l'état de la mise en œuvre par les États parties concernés, à la fin du trimestre tombant immédiatement avant la session du Conseil qui précède la session de la Conférence, des plans pluriannuels de paiement convenus.

Annexes :

- Annexe 1 : Plan pluriannuel de paiement proposé par la République de Moldova
Annexe 2 : Plan pluriannuel de paiement proposé par la République du Guatemala

Annexe 1

**PLAN PLURIANNUEL DE PAIEMENT PROPOSÉ
PAR LA RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA**

Date d'échéance du paiement	Paie ment (contributions annuelles plus arriérés)
Pour 2007 : dans les 90 jours qui suivent l'approbation du plan par la Conférence	Contribution annuelle de 686 euros pour 2007 plus 11 615 dollars des États-Unis plus 33 845 euros
1 ^{er} janvier 2008	Contribution annuelle* plus 33 845 euros
1 ^{er} janvier 2009	Contribution annuelle* plus 33 845 euros
1 ^{er} janvier 2010	Contribution annuelle* plus 33 845 euros
1 ^{er} janvier 2011	Contribution annuelle* plus 33 846 euros
Montants totaux exigibles (contributions annuelles plus arriérés) :	Contributions annuelles plus 11 615 dollars des États-Unis et 169 226 euros

* Montant à définir par la Conférence.

Annexe 2

**PLAN PLURIANNUEL DE PAIEMENT PROPOSÉ
PAR LA RÉPUBLIQUE DU GUATEMALA**

Date d'échéance du paiement	Paie ment (contributions annuelles plus arriérés)
Pour 2008 : dans les 90 jours qui suivent l'approbation du plan par la Conférence	Contribution annuelle* plus 9 582,81 euros
1 ^{er} janvier 2009	Contribution annuelle* plus 9 582,81 euros
1 ^{er} janvier 2010	Contribution annuelle* plus 9 582,81 euros
1 ^{er} janvier 2011	Contribution annuelle* plus 9 582,81 euros
1 ^{er} janvier 2012	Contribution annuelle* plus 9 582,80 euros
Montants totaux exigibles (contributions annuelles plus arriérés) :	Contributions annuelles plus 47 914,04 euros

- - - 0 - - -

* Montant à définir par la Conférence.